



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2025-745 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 afin d'y ajouter l'exigence d'une autorisation préalable aux fins de l'aménagement d'une entrée privée

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Estérel peut modifier son règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire encadrer plus rigoureusement l'aménagement ou la modification des entrées privées afin d'assurer la sécurité publique, la gestion efficace des eaux de surface et la protection des infrastructures municipales;

ATTENDU que le Règlement numéro 2025-744 concernant l'aménagement des entrées privées et des fossés de la Ville d'Estérel prévoit qu'une autorisation préalable est requise pour tout aménagement ou modification d'une entrée privée;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer la cohérence réglementaire en modifiant le Règlement numéro 2006-497 afin d'y intégrer cette exigence comme condition d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné en séance ordinaire le 21 juillet 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2025-745 a été présenté et adopté le 21 juillet 2025;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement 2025-745 s'est tenue aujourd'hui, le 15 septembre 2025 à 16 h 45;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2025-745 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 afin d'y ajouter l'exigence d'une autorisation préalable aux fins de l'aménagement d'une entrée privée* comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



ARTICLE 2 L'article 4.1 du Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 est modifié par l'ajout d'un septième paragraphe se lisant comme suit :

« 7) *Lorsqu'applicable, une autorisation émise par la Ville d'Estérel ou par toute autre autorité compétente doit avoir été obtenue au préalable pour l'aménagement ou la modification d'une entrée privée reliant le terrain visé à une voie publique.* »

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	21 juillet 2025
Adoption du projet de règlement et présentation	21 juillet 2025
Avis d'assemblée publique de consultation	2 septembre 2025
Assemblée publique de consultation	15 septembre 2025
Adoption du règlement	15 septembre 2025
Certificat de conformité de la MRC	13 février 2026
Avis public de promulgation	17 février 2026